

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 18 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 Mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 Mai 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët Laval sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### Étaient présents :

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, N. NELSON, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, Ph. BERRARD, J. BOURSALY, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST.

### Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame BRES Françoise (pouvoir à MAILLIAT GALLIANO Monique)

Madame MORENAS Geneviève (pouvoir AUDERGON Jean-Marc)

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à GRESSE Francis)

Monsieur TIXIER André (pouvoir à BERRARD Philippe)

### Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur LEMÉE Jean-Paul (Suppléant DAUBAS Charles)

### Était absent

Monsieur ROUSSET Maurice

### Objet de la délibération : Transfert de la compétence " Eau et assainissement " - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON rappelle que dans le cadre de la loi NoTRE, la compétence "Eau et Assainissement " deviendra une compétence obligatoire et sera transférée aux communautés de communes au 01/01/2020.

Afin d'engager le travail d'animation et de réfiguration du service intercommunal " Eau et assainissement ", la Communauté de Communes a engagé avec le service de la Gestion de l'eau du Département de la Drôme et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du pays de Dieulefit-Bourdeaux une réflexion préalable afin de proposer aux Comité des Maires le 25 avril dernier une méthodologie de travail et de concertation pour conduire les différentes étapes vers le transfert de la compétence.

Le Président, explique que l'Agence de l'eau accompagne les collectivités sur deux années dans le cadre de son appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ".

### Montant des dépenses prévisionnelles - 2 années :

- Postes en régie CCDB (salaires, charges et forfait coût interne)	88 100 €
- Mise à disposition du directeur du SIEA 25%	23 200 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage - Département	23 000 €
- Diagnostic des réseaux et numérisation	50 000 €
- Expertise et assistance juridique	25 000 €
TOTAL prévisionnel	209 300 € TTC

### Plan de financement :

- Agence de l'eau 80%	167 440 €
- Communauté de Communes 20%	41 860 €
TOTAL prévisionnel	209 300 € TTC

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention d'un montant de 167 440 € représentant 80% d'une dépense de 209 300 € auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau " ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Contrat de Ruralité - Véloroute Voie Verte : Ingénierie - Demande de subvention DSIPL 2017.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a signé un Contrat de Ruralité avec l'Etat. Dans ce cadre il a été validé de porter un poste à raison d'un 1/3 ETP sur 3 ans qui sera mis à disposition du SMBRJ dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, afin d'engager l'animation, la coordination et le suivi du projet de VRVV sur le tronçon de La Bégude de Mazenc à Dieulefit.

Il propose dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), d'engager cette mission d'accompagnement.

Coût total de la dépense : Poste à 1/3 temps pour une durée de 3 ans : 47 200 €

Plan de financement :

- Etat DSIPL - Contrat ruralité 40%	18 880.00
- LEADER 40%	18 880.00
- Communauté de Communes	9 440.00
TOTAL	47 200.00 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 880 € ;
- SOLLICITE auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 880 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Contrat de Ruralité - Véloroute Voie Verte : Études opérationnelles - Demande de subvention DSIPL 2017.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a candidaté à un Contrat de Ruralité auprès de l'Etat. Il explique que pour engager la faisabilité du projet de VRVV sur le tronçon de La Bégude de Mazenc à Dieulefit, il a été validé de porter les études opérationnelles afin de constituer les dossiers réglementaires préalables à la phase travaux du projet.

Il propose dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), d'engager une 1<sup>ère</sup> phase d'études.

Montant de la dépense : 119 100.00 TTC

Plan de financement :

- Etat DSIPL - Contrat ruralité 25%	29 775.00
- LEADER 55%	65 505.00
- Communauté de Communes	23 820.00
TOTAL	119 100.00 € TTC

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 29 775 € ;

- **SOLLICITE** auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention d'un montant de 65 505 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Mission d'étude pour une expertise et un accompagnement à la mise en œuvre du projet intergénérationnel "Les Lavandes" à Bourdeaux – Demandes de subvention.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a candidaté à un Contrat de Ruralité auprès de l'Etat. Dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), il propose d'engager l'étude relative à la mission d'étude pour une expertise et un accompagnement à la mise en œuvre du projet intergénérationnel " Les Lavandes " à Bourdeaux

Le projet " Les Lavandes " au stade actuel, nécessite un accompagnement à deux niveaux :

- la gestion immobilière du projet nécessitant une expertise stratégique et un accompagnement relatif à l'équilibre financier et budgétaire du projet d'investissement;
- la gestion fonctionnelle (le projet n'est pas une création en soi, mais nécessite une re-crédation des projets d'établissement et de leur positionnement pour les deux associations).

Cette étude doit être conçue comme un temps d'écoute, de partage et de pédagogie permettant une approbation collective des enjeux et de la définition des réponses aux problématiques énoncées :

- Effectuer une expertise stratégique du projet à long terme
- Proposer et préciser le portage optimum de l'opération immobilière
- Accompagner le projet d'établissement « Les Lavandes ».

Coût total de l'opération :

- Expertise stratégique	40 788.00
- Frais insertion AAPC	960.00
<b>TOTAL</b>	<b>41 748.00 €TTC</b>

Plan de financement :

- Etat DSIPL – Contrat ruralité 40%	16 699.20
- Département 40%	16 699.20
- Communauté de Communes 20%	8 349.60
<b>TOTAL</b>	<b>41 748.00 € TTC</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE** le montant de l'opération ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 699.20 € ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Drôme l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 699.20 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

*Annule et remplace la délibération n°24/2012*

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", rappelle que par délibération n°24/2012 du 29 mars, la CCDB a validé un règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales afin de les accompagner dans leurs investissements, avec une enveloppe annuelle de 20 000 € affectée.

Il rappelle également que le Bureau de la CCDB a reçu délégation par délibération n°66/2014 du 26 juin, pour la durée du mandat, d'approuver et de régler dans la limite des crédits affectés au budget pour ce règlement, les dossiers qui seront proposés par la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique".

Il explique qu'il est proposé d'adapter le règlement (notamment l'article 4) dans le cadre de l'OCMR (pour la période 2017- 2019) : les entreprises ayant un financement de la Communauté de

Communes peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de 15% du FISAC (dans le cadre du règlement de celui-ci et dans la limite de l'enveloppe disponible).

Les subventions pourront être portées à 20% CCDB et 20% FISAC pour des projets dont l'objectif est l'accessibilité de l'entreprise à tous les publics.

Il convient également de mettre le règlement en concordance avec les autres financements directs proposés aux entreprises par LEADER, la Région et le Département.

Robert PALLUEL donne lecture du règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales.

Il explique que la Chambre de Métiers et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme sont partenaires de cette opération et assureront l'instruction technique.

L'aide de la Communauté pourra selon les dossiers, permettre un cofinancement dans le cadre du programme LEADER ; pour ces dossiers l'instruction financière sera assurée par le GAL Portes de Provence.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE le nouveau règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Approbation du cahier des charges de cessions de terrains.**

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que les actes de vente des terrains du Parc d'Activités Economique de Boulagne à La Bégude de Mazenc auront pour annexe un cahier des charges.

Le cahier des charges a pour objet de réglementer les conditions d'occupation, d'utilisation et de jouissance des lots du PAE de Boulagne. Ces règles s'ajoutent aux dispositions contenues dans le règlement du PLU - Zone AUi de la commune de La Bégude de Mazenc.

Le cahier des charges est réputé comme étant un contrat d'adhésion, de ce chef, il oblige non seulement l'acquéreur d'un terrain compris dans le périmètre du PAE de Boulagne, mais encore tout ayant droit à quelque titre que ce soit.

Ces règles s'imposeront contractuellement :

- dans les rapports de l'aménageur et des propriétaires des lots ;
- dans les rapports des propriétaires des lots entre eux sans limitation de durée.

Les acquéreurs seront propriétaires des lots acquis par eux à compter de la signature de l'acte et entreront en jouissance des terrains à compter de ce même jour. Ils devront se conformer au règlement du PLU de la commune de La Bégude de Mazenc ainsi qu'à tous les documents d'urbanismes futurs.

Robert PALLUEL donne lecture du cahier des charges.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE le cahier des charges de cessions de terrains du PAE de Boulagne ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature de compromis de vente.**

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que deux entreprises souhaitent acquérir un lot sur le Parc d'Activités Economique de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

Il explique, que l'opération financière n'étant pas totalement clôturée, il est proposé aux entreprises de signer un compromis de vente et de fixer le prix à 48 €HT/m<sup>2</sup>. Le prix de vente

pourra s'il y a lieu être revu une fois le plan de financement définitivement connu (si les subventions complémentaires du département et de la région sont acquises). Cette révision du prix pourra donner lieu à un avenant du compromis.

Robert PALLUEL, propose de signer un compromis de vente avec les entreprises suivantes :

- L'entreprise TOPOCAD pour le lot I4-P5 d'une superficie de 692 m<sup>2</sup>,
- La clinique vétérinaire des Lavandes, via la SCIC CLIVET, pour le lot I3 d'une superficie de 4 715 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **AUTORISE le Président à signer un compromis de vente au prix de 48 € HT/m<sup>2</sup> et des avenants éventuels avec les entreprises, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Immobilier d'entreprises à Pont de Barret – Montant des loyers**

*Annule et remplace la délibération n°74/2010 du 30 septembre.*

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un Immobilier d'entreprises à Pont de Barret constitué de 4 ateliers d'activités.

Il rappelle que les ateliers d'activités font l'objet d'un bail d'occupation précaire de 23 mois puis d'un bail commercial.

Il explique que par délibération du 30 septembre 2010 les montants de loyer ont été fixés avec une indexation sur l'indice du coût de la construction. Un indice plus adapté est applicable aux locaux commerciaux : l'indice des loyers commerciaux (ILC). Il propose d'appliquer cet indice aux montants des loyers comme suit :

	Superficie	Montant du loyer	Bail précaire – 20%
Atelier 1	240	605,00	484,00
Atelier 2	222	677,00	541,60
Atelier 3	378	654,00	523,20
Atelier 4	192	336,00	268,50

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **FIXE les montants des loyers mensuels des ateliers d'activités à l'Immobilier d'entreprises de Pont de Barret, tels que proposés ci-dessus ;**
- **DÉCIDE que les montants seront appliqués lors de la signature d'un nouveau bail d'occupation précaire et d'un nouveau bail commercial ;**
- **DÉCIDE que ces montants seront indexés suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4ème trimestre 2016 = 108,91 ;**
- **MANDATE le Président pour signer les baux et toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°27/2016*

Marc-André BARBE, en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement " rappelle que lors du conseil communautaire du 10 mars 2016, **Mrs Jean-Louis ARMAND, Jean BOURSALY, Olivier CADIER, Gérard CUER, Frédéric JOST, Jean-Paul LEMÉE, Robert PALLUEL, et Philippe REYNAUD** ont été désignés en tant que délégués titulaires représentant la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.

Suite au décès de Mr Jean-Louis ARMAND il convient de désigner un nouveau délégué(e) titulaire et/ ou suppléant(s) pour le remplacer.

Il rappelle que ces délégués, titulaires et suppléants, doivent être des conseillers communautaires.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Louis ARMAND	Guy BOMPARD
Jean-Paul LEMÉE	
Frédéric JOST	Alain DE LESTRADE
Gérard CUER	
Olivier CADIER	Marc André BARBE
Robert PALLUEL	
Philippe REYNAUD	Geneviève MORENAS
Jean BOURSALY	

Marc-André BARBE procède à l'appel de candidatures.

Il est proposé que Mr Guy BOMPARD, délégué suppléant, soit délégué titulaire et que Mr Patrick CHALAMET le remplace en tant que délégué suppléant.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Guy BOMPARD	Patrick CHALAMET
Jean-Paul LEMÉE	
Frédéric JOST	Alain DE LESTRADE
Gérard CUER	
Olivier CADIER	Marc André BARBE
Robert PALLUEL	
Philippe REYNAUD	Geneviève MORENAS
Jean BOURSALY	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE Guy BOMPARD, Jean-Paul LEMÉE, Frédéric JOST, Gérard CUER, Olivier CADIER, Robert PALLUEL, Philippe REYNAUD, Jean BOURSALY en tant que délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.
- DÉSIGNE Patrick CHALAMET, Alain DE LESTRADE, Marc André BARBE, Geneviève MORENAS en tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Déclaration sans suite du marché 2017-01 de " location full service de camions benne à ordures ménagères à chargement vertical par grue auxiliaire ".

Vu la délibération n°49/2016 du 22 septembre 2016.

Vu la délibération n°09/2017 du 26 janvier 2017.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des Déchets" rappelle que la CCDB s'est accordée au mois de septembre 2016 sur le principe de reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base d'une étude technico-financière basée sur les données économiques du moment. Celle-ci faisait apparaître un intérêt économique et technique pour la collectivité de reprendre en régie direct le service de collecte des flux de déchets suivants :

- Collecte des ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés et aériens,
- Collecte des Emballages recyclables en colonnes aériennes,
- Collecte des Papiers recyclables en colonnes aériennes.

Cette étude, pointait alors l'intérêt que présentait pour la collectivité la gestion directe de la collecte des déchets ménagers et assimilés, en terme de souplesse de fonctionnement, de possibilité d'évolution par rapport aux objectifs d'optimisation du service, et en terme de maîtrise du service et des coûts.

La Communauté de Communes a donc poursuivi ce projet en menant une consultation pour la location de véhicule au travers du marché d'appel d'offre ouvert n°2017/01. Dans ce cadre, les membres de la CAO se sont réunis le 13 mars 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis, puis le 10 avril 2017 pour examiner l'analyse technique des offres et procéder à leur notation et classement.

Cependant les données économiques de l'étude ont été réactualisées au mois de mai suite à l'attribution d'un nouveau marché de collecte. Les résultats de cette réactualisation de l'étude, présentés en séance, démontre désormais que l'intérêt économique et technique de la reprise régie directe du service de collecte n'est plus pertinent puisque au regard des résultats :

- La reprise en régie du service serait plus couteuse que la prestation de service,
- Le nouveau marché de prestation passé prévoit la souplesse et l'optimisation technique souhaité par la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis de la Commission "Gestion des déchets" et du bureau de remettre en cause la reprise en régie directe du service de collecte qui est le besoin initial de la consultation lancée au travers du marché d'appel d'offre ouvert n° 2017-01 pour les motifs d'intérêts généraux énoncés.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** le principe de continuité quant à l'exploitation du service en prestation de service sur la durée du marché ;
- **APPROUVE** la disparition du besoin initial ;
- **ABANDONNE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2017-01 pour motif d'intérêt général ;
- **AUTORISE** le Président à déclarer sans suite la procédure d'appel d'offre 2017-01 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Règlement subventions aux associations non culturelles.**

*Annule et remplace délibération n°171/2006.*

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que le Conseil Communautaire dans le cadre de sa compétence "Aides aux associations dans le cadre de programme contractuel liant la Communauté de Communes (exemple : CGD, LEADER+, ORC, PLGE,...) à condition que l'association remplisse une mission d'intérêt général et ait un intérêt local pour la collectivité.", a validé en séance du 9 novembre 2006 un règlement d'aides pour les associations non culturelles.

Cette compétence a été modifiée par délibération n°61/2016 du 6 octobre relatif aux nouveaux statuts et porte sur : " Soutien aux associations du territoire dans le cadre de règlements adoptés par le Conseil Communautaire".

Il explique que le règlement adopté en 2006, ne permet plus au regard des programmes contractuels de la collectivité en cours de l'appliquer.

Il propose de le modifier pour qu'il puisse continuer à s'adosser au programme LEADER et en donne lecture.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE** le nouveau règlement ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Création d'un poste de chargé(e) de mission " Eau - Assainissement " et Véloroute Voie Verte.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que la CCDB s'engagent dans le même temps sur :

- Le transfert de la compétence " Eau et Assainissement " pour une quotité de temps de travail d'½ ETP sur 2 ans,
- Et dans le cadre du contrat de ruralité sur l'ingénierie du projet de véloroute voie verte pour le tronçon La Bégude de Mazenc - Dieulefit, pour une quotité de temps de travail d'1/3 ETP (poste mis à disposition du SMBRJ).

Henri BOFFARD, propose de créer un poste de niveau ingénieur ou catégorie A en application de l'Article 3-3, 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps non complet sur la base de 29 heures hebdomadaires d'une durée de 2 ans, rémunéré dans le cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux et ce, à compter du 01/08/2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission "Eau et assainissement", comme défini ci-dessus sous réserve d'obtention des subventions ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Subvention d'investissement pour le déploiement de la fibre optique (Syndicat Mixte ADN) – Durée d'amortissement.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que la CCDB a adhéré au Syndicat Mixte ADN et lui a transféré sa compétence prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT. Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique, la CCDB a signé une convention financière et d'engagement avec le Syndicat Mixte ADN et a inscrit au budget primitif 2017 à la section d'investissement et au chapitre 204 (subvention d'investissement) un montant de 700 000€ relatif à une partie de l'appel de fond pour le déploiement du réseau.

Il explique que le compte 204, donne l'obligation d'amortir et qu'il convient donc d'en fixer la durée, mais que néanmoins, il est possible de neutraliser cet amortissement.

Il propose de fixer la durée d'amortissement à 1 an après chaque appel à cotisation du Syndicat mixte ADN et d'opter pour la neutralisation totale.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **FIXE la durée d'amortissement à un an après chaque appel à cotisation du Syndicat Mixte ADN ;**
- **OPTE pour la neutralisation totale de l'amortissement ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Convention de mise à disposition de personnel entre le SIEA Pays de Dieulefit-Bourdeaux et la CCDB.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON rappelle que dans le cadre de la loi NoTRE, la compétence "Eau et Assainissement" deviendra une compétence obligatoire et sera transférée aux communautés de communes au 01/01/2020.

Afin d'engager le travail d'animation et de préfiguration du futur service "Eau et Assainissement" il est proposé une mise à disposition du directeur du SIEA à la CCDB, à raison de 25% d'un ETP, soit 8.75 heures par semaine.

Le montant de la mise à disposition est estimé à 11 600 € par an.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE le montant de l'opération ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**